



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

anesthésistes

Question écrite n° 56898

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les difficultés auxquelles est confrontée actuellement la profession d'anesthésiste-réanimateur. Une désaffection nette pour cette discipline se fait sentir, liée à la pénibilité d'un métier aux importantes responsabilités : à titre d'exemple, on compte 182 jeunes diplômés pour l'année 2000 pour 400 départs à la retraite d'anesthésistes libéraux. Pourtant, l'activité anesthésique augmente, ce qui ne fait qu'accroître la pression à laquelle ces spécialistes sont soumis. Parallèlement, de nombreux textes sont venus encadrer de manière plus stricte l'exercice de la profession, sans contrepartie financière pour les intéressés : ainsi, un décret de 1998 rend obligatoire la présence permanente d'un anesthésiste-réanimateur dans certaines maternités, sans qu'aucune modalité de rémunération n'ait été prévue pour cette disposition supplémentaire. Par ailleurs, la multiplication des mises en cause administratives et juridiques les amène à demander de manière pressante la parution d'un texte sur l'aléa thérapeutique. Enfin, la maîtrise comptable des dépenses de santé concerne d'autant plus les anesthésistes-réanimateurs qu'ils sont susceptibles d'être sanctionnés alors qu'ils ne sont pas prescripteurs de leurs actes. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de revaloriser la profession d'anesthésiste-réanimateur et de leur permettre d'assumer pleinement les missions qui sont les leurs.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56898

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 405

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)